



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Nantes, le

**Compte-rendu de la réunion du 24ème Conseil Maritime de Façade
Nord Atlantique – Manche Ouest (CMF NAMO)**

**Séance du 11 septembre 2024
en préfecture maritime de l'Atlantique**

Le 11 septembre 2024 à 14 heures 30, se réunit à Brest, le vingt-quatrième Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique – Manche ouest (CMF NAMO), présidé par les préfets coordonnateurs de façade NAMO, Monsieur le vice-amiral d'escadre, Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique, et Monsieur le préfet de région des Pays de la Loire, Fabrice Rigoulet-Roze.

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Jean-François QUÉRAT, préfet maritime de l'Atlantique, ouvre la séance et confirme que le quorum est atteint. Il signale que cette instance vient compléter la réunion du 18 juillet 2024 à Nantes – réunissant l'ensemble des membres du CMF en format non présidé par les préfets et visant à partager l'avancement des travaux de planification maritime de la façade intégrant le déploiement de l'éolien en mer. Ces travaux tiennent compte des recommandations émises par la CNDP dans son compte-rendu du 26 juin 2024 du débat public « La mer en débat » et seront reprises dans la réponse de la maîtrise d'ouvrage prochainement produite par l'État.

Il rappelle que la planification maritime de la façade est construite dans le respect de la biodiversité et des activités économiques et par ailleurs dans un cadre participatif et collectif. Cela vient justifier l'organisation de ce point d'étape et d'information en toute transparence sur l'avancement des travaux dans la perspective de deux échéances :

- le 26 septembre 2024, pour la réponse de la maîtrise d'ouvrage au débat public
- octobre 2024, pour la production d'une décision ministérielle s'agissant du jalon de saisine de l'Autorité environnementale sur le projet de SFM.

Monsieur le préfet de région Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de région Pays de la Loire, rappelle que cette rencontre s'établit dans le cadre de plusieurs réunions institutionnelles, dont la commission permanente en format élargi rappelée par l'amiral, ainsi qu'un ensemble de réunions souhaitées, en particulier avec les élus du littoral, parce qu'il lui semble nécessaire d'établir des points d'étape sur un processus de nature au long cours. Les préfets coordonnateurs et les services concernés ont souhaité que ce processus se fasse en interaction constante avec l'ensemble des acteurs. Il souligne les caractères technique et politique du processus et réaffirme l'enjeu de la mise à jour du DSF NAMO, à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire, répondant à de nombreux objectifs, dont celui du développement de l'éolien en mer.

Enfin, il confirme l'enjeu majeur de souveraineté énergétique et d'un déploiement de l'éolien en mer qui en découle au travers d'une cartographie des zones prioritaires. Dans ce contexte, et à court terme, de nombreux appels d'offres seront lancés afin de déployer l'éolien en mer. Il ajoute que ce déploiement devra prendre en compte le développement de zones de protection forte (ZPF), tout en

Tél : 02 40 44 81 10

Mél : dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest

préservant le partage équilibré des différents usages (pêche, aquaculture, navigation maritime, y compris de plaisance, activités portuaires, tourisme...).

Par ailleurs, il précise que le DSF porte aussi des enjeux de développement industriel majeurs pour les deux régions, en particulier pour les ports de Brest, de Lorient ou de Saint-Nazaire, soulignant la vocation nationale des filières.

L'adoption de cette mise à jour du DSF découlera du processus de concertation décrit précédemment. Enfin, il rappelle la nécessité du collectif et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème .

Mme Claire HUGUES, présidente de la commission permanente du CMF, évoque le contexte politique incertain et interroge le calendrier actuel. Elle rappelle le choix de continuité du travail de la commission permanente (CP) et de son engagement de partage d'informations et/ou de prises de décisions ou positions sur certains territoires par la CP élargie du 18 juillet notamment. Elle mentionne les invitations aux « parlements de la mer » pour la région Pays de la Loire en juillet et pour la région Bretagne en août.

Elle explique la difficulté de trouver la bonne feuille de route tout en priant de l'excuser pour les changements de bord réguliers au sein de la CP du CMF et du bouleversement du calendrier de réunions. Elle tient à remercier les membres de la CP pour leur implication et mobilisation, ainsi que son homologue breton en soulignant la qualité du fonctionnement de leur binôme. Elle remercie également les services de l'État et les préfets coordonnateurs pour leur effort de transparence vis-à-vis des acteurs du territoire et en particulier les Élus. Elle mesure la difficulté de progresser en l'absence de gouvernement validant l'orientation des travaux.

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer (DIRM NAMO) présente l'ordre du jour en trois points :

1. l'approbation du compte-rendu du CMF du 3 octobre 2023
2. l'état d'avancement à date de la mise à jour de la stratégie de façade maritime (SFM) NAMO, ainsi que les travaux d'identification des zones prioritaires au développement de l'éolien en mer
3. les suites données au débat public « la mer en débat » et la réponse de la maîtrise d'ouvrage

1. Approbation du compte-rendu du CMF du 3 octobre 2023

M. le préfet maritime, Jean-François QUÉRAT rappelle que le règlement prévoit l'approbation du procès-verbal du CMF précédent, diffusé en amont à J-8 de la présente instance. Il souhaiterait, sous réserve des dispositions, accélérer ce processus. Il interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations formulées sur ce compte-rendu.

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ conclut qu'en l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Point d'étape sur la mise à jour de la SFM et la planification de l'éolien en mer

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ introduit le point en rappelant que cette mise à jour s'inscrit dans le cadre national de la stratégie « mer et littoral »-SNML (2024-2030). Elle rappelle l'approbation par le Conseil National de la mer et des littoraux de cette stratégie, à l'initiative de l'ancien secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité, puis de sa formalisation par décret le 10 juin 2024. La SNML relève de la continuité du « Grenelle de la Mer » soutenu par la définition d'un cadre législatif et réglementaire, au sein duquel naît la co-construction des travaux menés sur les différentes politiques publiques de la mer et du littoral et avec tous les acteurs (État, collectivités locales, filières économiques, associations, usagers, syndicats, scientifiques). Ces politiques s'articulent résolument avec les autres stratégies sectorielles existantes. Quatre grandes priorités ont été définies : la neutralité

carbone, la protection de la biodiversité, les principes d'équité et la mise en avant des économies liées à la mer et au littoral. Ce sont les grands axes, qui ont sous-tendu aux travaux dans la mise à jour de la SFM NAMO.

En cohérence avec le précédent DSF, la stratégie comporte une synthèse de 50 pages et des annexes, dont la carte des vocations, l'atlas cartographique et des fiches d'activités.

Mme Hélène LEGRAND rappelle que le travail de mise à jour de la SFM est mené en étroite collaboration avec la commission permanente. Elle indique que la mise à jour comporte notamment un travail sur les objectifs visant à intégrer des enjeux insuffisamment traités au premier cycle, tels que la décarbonation du transport maritime, et à approfondir la méthode de définition des indicateurs afin de les rendre plus opérationnels. Elle précise que la production cartographique a également été enrichie notamment au regard des objectifs nationaux.

Mme Hélène LEGRAND rappelle les deux objectifs nationaux structurants de la SFM mise à jour : le déploiement des zones de protection forte (ZPF) à hauteur de 3 % pour la façade en 2027 et le développement de l'éolien en mer à horizon 2035 et 2050. Sur les ZPF, elle indique que ce sont les secteurs d'étude du 1^{er} cycle qui ont été versés au débat public accompagnés de secteurs d'étude au large couvrant des enjeux environnementaux d'intérêt. Elle précise que les ZPF ne requièrent pas la mise en place d'une nouvelle gouvernance, les périmètres des ZPF et les mesures de gestion afférentes étant définis au sein des instances de concertation existantes.

Elle confirme que le calendrier initial est respecté : suite au débat public, la Commission nationale du débat public a rendu son rapport fin juin, la réponse de la maîtrise d'ouvrage à ces questions et recommandations sera rendue publique le 26 septembre assortie d'une décision ministérielle.

Elle explique que la rédaction de la SFM sera finalisée mi-octobre – la saisine de l'Autorité environnementale étant prévue à la fin de ce même mois – puis se tiendra la consultation du public et des instances, durant le premier semestre de l'année prochaine, avant une adoption prévue à l'été 2025. Elle rappelle que, dans le cadre de la consultation du public et des instances, le CMF sera consulté et rendra un avis formel sur la mise à jour de la SFM.

Mme Hélène LEGRAND présente l'état d'avancement des livrables de la SFM en insistant sur les travaux en cours pour la mise à jour des objectifs environnementaux et socio-économiques, auxquels ont contribué les membres de la CP. Elle met l'accent sur deux nouveautés, dans le cadre de cet exercice de mise à jour de ces objectifs, avec la création d'un objectif transversal socio-économique portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'un objectif transversal environnemental sur le déploiement des zones de protection forte.

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ invite les personnes qui le souhaitent à prendre la parole.

M. Armand QUENTEL indique que lors de la réunion de la CP du mois de juillet, il s'était exprimé pour demander une meilleure prise en compte des gaz à effet de serre dans les objectifs du DSF ; il prend donc note avec satisfaction de la création d'un objectif transversal ciblant ces émissions.

M. Guy JOURDEN rappelle le travail important effectué par les membres bénévoles de la commission permanente du CMF NAMO et remercie les services pour leur forte implication face à un calendrier contraint. Il regrette que malgré la cadence soutenue du travail mené, la publication de la SNML ait été retardée et tienne peu compte de la dimension sociale.

Sur le débat public, il rappelle que la CGT a produit un cahier d'acteurs. Il regrette dans ce débat le faible traitement des questions concernant la filière industrielle et l'emploi, mais salue la place accordée à des sujets importants tels que le lien terre-mer et la nécessité de créer des instances de gouvernance locale permettant de mettre en réseau tous les acteurs de la mer d'un même territoire.

M. le préfet de région Fabrice RIGOULET-ROZE souligne également le fort engagement des acteurs bénévoles. Il reconnaît que la concertation est soumise à différentes contraintes – notamment le calendrier – tout en saluant le souci permanent d’écoute et de dialogue dans lequel elle s’insère. Concernant le débat public, monsieur le Préfet rappelle que l’organisation relève de la CNDP. Il évoque les recommandations de la CNDP sur la gouvernance, qui a reconnu les spécificités de la façade NAMO , et sur le lien terre-mer. Il rappelle que l’État produira une réponse à ces recommandations.

M. Christophe LE VISAGE confirme la qualité du travail mené au sein de la CP. Il regrette toutefois que les objectifs environnementaux et socio-économiques ne soient pas systématiquement assortis de cibles précises et ambitieuses. Il déplore un manque de transparence dans le processus décisionnel de prise en compte des propositions concernant les objectifs, tout en reconnaissant la qualité du travail mené au sein des instances de la façade.

M. Thierry MERRET souhaite des précisions sur les cibles de réduction des nutriments (nitrates et phosphates) d’origine tellurique. Il voudrait des éclaircissements sur les fleuves et rivières concernés. Il demande si une pondération des masses d’eau est réalisée en fonction de ce qui est rejeté dans les rivières et les fleuves . Il souhaite savoir pourquoi ces cibles sont chiffrées tandis que les autres cibles se traduisent par des tendances (à la hausse ou à la baisse). Enfin, il souhaiterait également que le terme d’agriculture littorale soit défini afin d’en fixer une délimitation géographique et quel est l’accompagnement prévu.

Mme Hélène LEGRAND rappelle que les objectifs et cibles du DSF sont construits en tenant compte du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Elle explique que sur terre le DSF ne s’applique qu’à la bande côtière, et que de ce fait il est opposable aux plans et programmes terrestres (SRADDET, schémas territoriaux), qui ont envers lui une obligation de prise en compte. Elle renvoie vers ces documents pour la délimitation des activités terrestres. Elle indique que les objectifs concernant les apports en azote et phosphore sont inchangés, en lien avec le SDAGE. Elle invite Monsieur Le Quillec , représentant l’agence de l’eau, à compléter la réponse concernant le SDAGE.

M. Régis LE QUILLEC complète le propos en apportant des précisions sur le SDAGE 2022-2027, dont l’état des lieux qualifiait certaines des masses d’eau côtières et de transition en mauvais état. Il explique que du fait de l’état de ces masses d’eau dégradées au titre de l’eutrophisation, des objectifs de réduction des flux de nutriments ont été fixés au sein des instances (notamment la Commission littoral du Comité de bassin) de façon coordonnée entre le SDAGE et le DSF. Il reconnaît que les objectifs sont ambitieux, bien qu’ils ne soient pas nouveaux.

Mme Hélène LEGRAND rappelle que des membres communs siègent à la fois au Comité de Bassin et au Conseil Maritime de Façade (CMF), également en Commission Permanente du CMF et à la Commission Littoral du Comité de Bassin, ce qui permet de bien faire le lien entre ces documents de planification, au-delà des services d’État.

M. Armand QUENTEL indique qu’il siège au CMF et à la Commission « Littoral ». En référence à une précédente présentation sur la réduction de la consommation d’énergie, il indique qu’une baisse de 700 TWh se répercutera principalement sur les énergies fossiles, ce qui peut fragiliser la production d’intrants (dérivés du pétrole). Il partage l’inquiétude exprimée par le représentant de la Chambre d’agriculture sur la transition juste vers de meilleurs pratiques, il regrette que cette notion ne soit pas prise en compte par le DSF.

Mme Anne BEAUVAL reprend la présentation avec le sujet de l’éolien en mer. Elle explique que les principaux leviers pour sortir des énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone en 2050 concernent la réduction de la consommation énergétique et l’augmentation des

moyens de production d'énergie décarbonée, dont l'éolien en mer. Elle cite les fourchettes de capacité de l'éolien en mer à installer à l'horizon 2035 et à l'horizon 2050.

Concernant les zones prioritaires pour le déploiement de l'éolien en mer, elle précise que la carte de ces zones doit être publiée avant fin 2024 et, si possible, dès la réponse de l'État à la CNDP le 26 septembre. Elle rappelle que ces zones serviront de base à un appel d'offres commun à toutes les façades (AO10), avec un objectif de mise en service des parcs à l'horizon 2035. Elle explique que les travaux actuels visent à définir, au sein des zones prioritaires à horizon 10 ans, des zones sur lesquelles lancer l'appel d'offres et que, pour les autres zones, des études de faisabilité se poursuivent.

Elle rappelle que les zones prioritaires ont été élaborées à partir de la carte des zones propices versée au débat public et basée sur cinq critères techniques auxquels les DREAL ont intégré d'autres enjeux : la cohabitation des usages, le potentiel de raccordement, les enjeux environnementaux et les enjeux paysagers. Elle explique que les zones retenues doivent être suffisamment grandes pour permettre la prise en compte de la séquence « éviter, réduire, compenser » après les études de dérisquage.

Elle présente l'état d'avancement de ces travaux pour NAMO Nord – où la faisabilité d'une zone de projet de 4 GW à l'interface avec la façade MEMN reste à étudier et une zone prioritaire de 2 GW doit être identifiée à l'Ouest – et pour NAMO Sud, où les propositions des acteurs ligériens ne permettant pas d'identifier à ce jour des espaces compatibles avec les enjeux de défense, et de très fortes contraintes ayant été identifiées dans la zone E, une nouvelle zone au nord de la façade Sud-Atlantique reste à définir.

Mme Lucie TRULLA revient sur les zones prioritaires identifiées en Bretagne Nord. Elle indique qu'il s'agit d'une zone à l'Ouest de 2 GW (BNO), raccordable en 2035, et une seconde à l'Est (BNE). Elle précise les critères de délimitation de BNO (distance à la côte, zone tampon vis-à-vis des dispositifs de séparation du trafic des Casquets et d'Ouessant, enjeux avifaune, dont notamment les fous de Bassan). Elle explique que la définition de la zone suit un processus itératif permettant de réduire progressivement, au fur et à mesure de l'analyse des enjeux, la zone propice de plus de 2 000 km² identifiée initialement jusqu'à atteindre une zone prioritaire de 500 km², puis d'ici la fin de l'année une zone d'appel d'offres d'environ 300 km², en étudiant la cohabitation des activités de pêche et du trafic trans-Manche.

Concernant la zone prioritaire à l'Est, elle cite les différentes zones d'enjeux (plateau des Roches Douvres et plateau de Barnouïc abritant des habitats particuliers, zone tampon par rapport au parc éolien de Saint-Brieuc, coordination avec les projets éoliens à Jersey et Guernesey, enjeux pêche, enjeux avifaune, etc.) qui vont servir à affiner les zones d'appel d'offres, en cohérence avec la façade MEMN qui effectue le même travail, et qui sont illustrées sur la carte. Pour les enjeux pêche, elle précise la méthode utilisée par le Cerema pour évaluer la valeur économique produite par les navires pêchant dans la zone à partir des données VMS et Ifremer. Elle souligne la nécessité de coupler ces analyses avec l'expertise des comités des pêches et les résultats de leur étude sur les zones d'importance prioritaire pour la pêche.

Elle souligne que pour les deux zones, la distance à la côte est actuellement de 15 km, dans l'attente des résultats de l'étude sur les sensibilités paysagères qui permettra d'adapter la localisation de ces zones.

Mme Anne BEAUVAL présente la réflexion en cours à l'interface des façades NAMO et SA. Elle explique que deux zones comportant des enjeux très forts ont été écartées, la zone restant à analyser est située sur la façade SA. Elle présente les deux zones prioritaires de la façade NAMO à horizon 2050 : une zone au large de la Vendée, dont le périmètre est inchangé par rapport à la zone soumise au débat public, et qui peut être valorisée avant 2050 (sous réserve de lever le verrou technologique du poste électrique en mer flottant) et une zone « G » qui a été légèrement modifiée pour tenir compte du trafic maritime et dont la faisabilité devra être évaluée. Elle conclut en présentant la synthèse de l'analyse des enjeux sur les zones du débat public qui a abouti aux zones prioritaires.

M. Bertrand BOURDON introduit le sujet du raccordement par la problématique du poste électrique en mer. Il explique que jusqu'en 2040 celui-ci sera posé, car la technologie permettant de disposer de postes en mer flottants ne sera pas prête avant cette date. Il ajoute que la limite de bathymétrie permettant d'installer des postes posés est de 100 m. Il illustre son propos par une carte présentant les zones pouvant accueillir un poste en mer en tenant compte de cette limite de bathymétrie, ainsi qu'une zone élargie à 20 km depuis cette limite, ce qui correspond à la distance à laquelle le parc peut s'éloigner du poste. Il précise que pour que la limite de 100 m de profondeur puisse être dépassée, des investissements massifs sont nécessaires, lesquels rendent excessif le coût du projet pour le contribuable. Il ajoute que des programmes de R&D sont en cours pour développer des postes flottants avant de présenter les contraintes techniques de ce type de poste (liées aux forces exercées par le milieu marin et l'utilisation de câbles dynamiques en courant continu).

Il présente ensuite l'enjeu du raccordement du parc éolien en mer au réseau terrestre. Il explique que la capacité des prochains parcs de l'AO10 (1,2-2 GW) nécessitera de les raccorder au réseau 400 kV sur des postes électriques existants, lesquels seront choisis notamment en raison de leur possibilité d'accueillir cette puissance supplémentaire sans travaux de renforcement du réseau et de leur proximité à la côte. Il illustre son propos par rapport à la façade NAMO, qui dispose de plusieurs postes répondant au critère d'éloignement en Bretagne, mais d'un seul en Pays de la Loire. Il termine en indiquant que le projet de renforcement électrique de la façade Atlantique entre la Gironde et la Loire-Atlantique (GILA) permettra de raccorder le deuxième parc d'Oléron et un autre parc de 1,2 GW, qui serait raccordé en radial au poste de Cordemais (Loire-Atlantique).

Mme Anne BEAUVAL présente le calendrier du travail sur l'éolien en mer. Elle indique que la concertation se poursuit ainsi que l'analyse des données pour identifier les zones prioritaires afin de construire le projet de décision ministérielle, qui actera les zones prioritaires. Elle signale que l'échéance pour la publication de la réponse de l'État au compte-rendu du débat public est fixée au 26 septembre. Elle précise que les travaux se poursuivront dans les prochains mois pour identifier les périmètres du futur appel d'offres (AO10) et lancer la procédure de mise en concurrence.

M. José JOUNEAU signale que la zone proposée par les pêcheurs ligériens n'a pas été retenue et demande à Mme Beauval de préciser cet aspect.

Mme Anne BEAUVAL répond que la proposition présentée à l'ARML par les pêcheurs a été remontée au niveau national et analysée par le ministère des Armées qui a conclu à l'incompatibilité de cette zone avec les enjeux « défense ».

M. José JOUNEAU regrette que la réponse de l'État au travail fourni par les pêcheurs pour trouver une alternative de moindre enjeu se limite à la priorité donnée aux enjeux défense. Il constate que la cartographie présentée ne prend pas en compte les données pêche, malgré le partage de données. Il déplore les deux approches différentes au sein de la même façade.

Il pointe le décalage du calendrier entre les premiers projets éoliens à horizon 2035 et les capacités de raccordement de RTE à 2040 et demande si les zones prioritaires ne devraient pas être échelonnées entre 2040 et 2050.

Il regrette que le plateau de Rochebonne ne figure pas sur la carte pour mieux visualiser l'impact de cette zone (la zone B de la façade Sud-Atlantique versée au débat public) sur l'activité de pêche ligérienne.

Mme Anne BEAUVAL précise que la zone proposée par les pêcheurs à l'ARML est contenue dans la zone à l'interface des deux façades, que le travail mené par la DREAL Nouvelle-Aquitaine au sein de cette zone en SA se poursuit, et que la réunion du CMF SA se tenant le 16 septembre, il convient d'attendre cette date pour que la zone soit affinée.

M. José JOUNEAU insiste sur le besoin de clarification avant cette date. Il estime que la façon dont les travaux sont menés manque de précision et de finesse par rapport aux enjeux remontés par les professionnels de la pêche. Il qualifie l'approche de verticale et autoritaire. Il considère que demander aux acteurs d'envoyer leurs commentaires après la plénière est un manque de considération envers ceux qui se sont déplacés.

M. le préfet de région RIGOLET-ROZE partage le souci du dialogue et la nécessité de lever les ambiguïtés. Il salue l'engagement des services qui mènent la concertation depuis plusieurs mois en veillant à ce qu'elle s'appuie sur le respect des échanges. Il explique que le calendrier ne relève pas de la volonté des préfets coordonnateurs, qui ne peuvent le modifier mais seulement veiller à le respecter et rendre compte de la volonté des acteurs de le desserrer. Concernant les cartes, il précise que les zones versées au débat public ont été affinées en tenant compte d'autres enjeux ce qui aboutit à la carte des zones prioritaires présentées aujourd'hui. Il convient que certaines propositions venant des acteurs n'ont pas été retenues dans cette dernière cartographie parce qu'elles entravent des enjeux de souveraineté. Il ajoute qu'une nouvelle zone a été proposée à l'interface et comprend que les limites administratives ne coïncident pas avec les zones de pêche des acteurs ligériens, bretons et aquitains. Il explique que les deux zones propices à proximité des côtes vendéennes présentaient de trop forts enjeux, ce qui a entraîné le report vers le large, du côté de la façade Sud-Atlantique. Il souhaite que cet éclaircissement sur la démarche ait permis de lever les ambiguïtés.

M. Guy JOURDEN exprime son inquiétude pour la filière industrielle de l'éolien en mer posé – et les emplois associés – du fait de l'abandon des zones en extension des parcs existants et de la préférence pour la technologie du flottant, filière qui n'est pas encore arrivée à maturité. Il espère que cette préférence n'est pas en lien avec la construction d'EPR, dont la mise en service correspond à l'échéance 2035. Il craint que la mise en service à horizon 2035 des futurs parcs et EPR ne provoque un déficit de production d'énergie. Il s'étonne, par ailleurs, que l'on semble découvrir maintenant l'effet de sillage d'un parc éolien sur un autre.

Mme Anne BEAUVAL indique que cet effet était un point d'attention déjà identifié avant le débat public mais qu'après analyse de tous les enjeux, il est apparu trop fort pour retenir ces zones.

M. Denez L'HOSTIS souligne que, depuis le Grenelle de la mer, le calendrier des travaux menés est systématiquement dépassé, et que ceci interroge sur la crédibilité de l'État, tout en saluant la qualité du travail mené par les services. Il regrette certains des arbitrages géographiques effectués pour aboutir aux zones prioritaires en raison des enjeux défense, qui ne laissent pas de place au dialogue. Enfin, il rappelle le retard pris par la France dans ses engagements au niveau européen en matière d'énergies renouvelables. Il regrette que, dans ce contexte, la façade NAMO ne puisse atteindre l'objectif fixé à horizon 2035 pour l'éolien en mer et s'étonne que la réponse de l'État soit d'orienter ses propositions vers le nord de la façade Sud-Atlantique sans ajouter de zones en NAMO, façade à fort potentiel.

M. Philippe ORVEILLON revient sur la carte des zones prioritaires au nord de la Bretagne. Il exprime son inquiétude vis-à-vis de l'avenir de l'activité des pêcheurs des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère en raison de la concentration potentielle de parcs en Bretagne et alentours (avec le parc de Saint-Brieuc en service, les projets de parc à Jersey et Guernesey et la zone prioritaire normande), en plus des zones BNO et BNE. Il remet en question l'utilité des compensations financières pendant la construction des parcs éoliens, qui ne remplacent pas le produit de la pêche pour les consommateurs. Il estime que ces projets de parcs auront un impact extrêmement grave sur les pêcheurs d'Ille-et-Vilaine, et que ceux-ci réagiront vivement.

M. Grégory MÉTAYER déplore l'industrialisation de la mer. Il rappelle qu'il s'est opposé au parc de Saint-Brieuc.

Il déplore l'attitude de l'État qui agit comme un « rouleau compresseur » sur les pêcheurs dans sa mise en œuvre. Il regrette que les contraintes industrielles supplantent les contraintes de la pêche. Il rappelle l'activité déjà empêchée par les zones Natura 2000, inexistantes sur les cartes. En l'état, il refuse de travailler sur les zones proposées. Il préconise d'attendre la levée des verrous technologiques permettant d'arriver à des solutions satisfaisantes.

M. le préfet de région RIGOLET-ROZE rappelle que l'État français se compose de l'ensemble des citoyens. Il est inexact d'affirmer que l'État sacrifie les pêcheurs alors qu'un débat public et une concertation spécifique ont été menés. Il reconnaît le droit de chacun de ne pas être satisfait du résultat de ce dialogue, mais il ne partage pas la conclusion de M. Métayer sur le manque de considération des services de l'État pour le monde de la pêche.

M. Yannick CALVEZ indique que les cartes ne rendent pas compte du fait que des personnes seront impactées par ces projets éoliens. Il souhaiterait que leurs noms y figurent pour prendre conscience de ce fait. Il rappelle que les pêcheurs de la zone sont déjà en difficulté en raison de la cohabitation avec les bateaux anglais. Il s'étonne que l'État ait identifié ces zones pour le déploiement de l'éolien en mer tout en sachant, grâce aux relevés VMS, que des bateaux y travaillaient. Il s'inquiète fortement de l'avenir des pêcheurs qui doivent composer avec les flottilles anglaises ainsi que le développement des parcs éoliens en mer et des aires marines protégées.

M. le préfet maritime, Jean-François QUÉRAT rappelle que les questionnements et expressions des acteurs au sein de cette instance seront remontés vers l'administration centrale et le gouvernement qui y apportera une réponse. Il demande aux services de l'État d'apporter des précisions sur la manière dont s'est déroulée la concertation avec les pêcheurs.

Mme Anne BEAUVAL répond que les DREAL ont travaillé sur la base de l'étude du CEREMA, et que hormis la proposition de M. JOUNEAU communiquée en juin à l'ARML, aucun autre élément sur la pêche ne leur a été transmis.

M. le préfet maritime, Jean-François QUÉRAT demande si les services de l'État ont renouvelé leurs tentatives d'obtenir ces données sur la pêche, s'ils ont convié les représentants des pêcheurs à des réunions de travail et si ceux-ci y ont participé. Il déclare qu'il faut éclaircir ce point afin de comprendre le décalage existant entre le discours des présidents des comités des pêches et la présentation faite par les services de l'État.

M. José JOUNEAU indique, qu'en tant que président du GIS Valpena, il peut témoigner de la validité des résultats de ce dispositif, tout en assurant que les services de l'État s'en méfient préférant utiliser leurs propres outils. Il souligne la longue expérience de Valpena, mis en œuvre par l'université de Nantes depuis plus de 10 ans, et l'extension de sa couverture intégrant toutes les flottilles de l'Atlantique, à l'exclusion de celle de Nouvelle-Aquitaine.

Les pêcheurs subissent en fait les conséquences d'une décision très ancienne de promouvoir l'éolien en mer, tout en passant sous silence les problèmes occasionnés. Dans les zones où de l'éolien en mer a déjà été installé, les pêcheurs font des remontées qui ne seraient pas prises en compte selon lui.

Il affirme que 80 % des bateaux de la pêche française ne sont pas équipés du système VMS et que par conséquent ils ne sont pas comptabilisés dans les études des services de l'État. Il affirme que l'État force la main des pêcheurs en leur imposant une méthode de travail et un calendrier auxquels ils n'adhèrent pas sans que l'État s'inquiète des conséquences engendrées pour les pêcheurs.

M. le préfet maritime, Jean-François QUÉRAT remercie M. JOUNEAU de son intervention et reconnaît que le sujet de l'éolien en mer n'est pas nouveau. Il fait mention des réussites de la cohabitation des usages avec la réouverture des zones de pêche dans le parc éolien du banc de Guérande avant de demander à la DREAL Bretagne de compléter la réponse sur la méthode de concertation avec les pêcheurs.

Mme Lucie TRULLA explique qu'un groupe de travail « pêche » consacré à l'éolien en mer s'est réuni le 11 janvier 2024, en présence des représentants des deux comités régionaux des pêches, des deux DREAL et de la DIRM NAMO, et qu'en cette occasion les travaux du CEREMA et les résultats de la première phase de l'étude ZIP ont été présentés. Elle indique que les mêmes participants se sont revus en commission permanente le 26 mars 2024, après la publication de la cartographie des zones propices. Elle signale que le 3 juillet 2024 une séance de travail a été proposée sur des analyses plus approfondies du Cerema. Elle ajoute que les comités régionaux des pêches n'ont pas souhaité s'exprimer sur les zones de moindres contraintes et qu'ils ont refusé de travailler sur les zones propices considérant qu'il convenait d'attendre les conclusions de la deuxième phase de l'étude ZIP. Elle précise que, par la suite, des réunions en bilatérales ont été proposées, pour affiner les zones de moindre contraintes, mais n'ont pas été acceptées par les représentants des pêcheurs.

Mme TRULLA précise que la zone prioritaire (de 600 km²) est beaucoup plus vaste que la superficie du futur parc (de 250 km² au maximum). Elle reconnaît que la cohabitation des usages pêche-éolien en mer flottant est encore à travailler, notamment pour les arts dormants. A ce sujet, elle annonce que des expérimentations sont en cours dans les fermes pilotes de Méditerranée et dans une ferme pilote située au nord-est de l'Écosse (*Hywind Scotland*). Elle assure que ces réunions de concertation ont pour objectif de travailler de concert afin d'identifier les zones de moindres contraintes pour la pêche et les adaptations réciproques à mettre en œuvre pour assurer la cohabitation des parcs éoliens en mer avec la pêche. Elle conclut en rappelant que dans la zone BNE, la technologie privilégiée est celle de l'éolien posé.

M. Julien DUBREUIL confirme qu'il a participé à des réunions de travail avec la DIRM, ce qui lui a permis d'émettre des critiques constructives sur le travail du Cerema concernant les aspects techniques de la pêche, lesquelles n'ont pas été prises en compte. Il estime que la méthode du Cerema ne correspond pas à la réalité du métier en prenant comme exemple l'effort de pêche d'un fileyeur pour lequel n'est considéré que son temps de présence sur place. Il poursuit son illustration avec les résultats du Cerema affichant une plus grande activité de pêche à l'est qu'à l'ouest en se basant sur les données VMS, sans que l'étude ne précise que l'emport d'une balise VMS est obligatoire au départ des îles anglo-normandes. Il explique qu'il est en désaccord avec le postulat du Cerema qui, tout en concédant que les données ne permettent de répertorier que 30 % des pêcheurs, considère que cela est représentatif de la totalité la profession. Il confirme l'impossibilité de travailler sans disposer de bases acceptées par toutes les parties. Il estime que l'identification de zones de moindres contraintes pour la pêche n'a pas de sens si celles-ci se limitent à des zones prédéfinies.

Mme Anne BEAUVAL confirme que des échanges ont eu lieu sur la qualité des données fournies par le Cerema, tout en réaffirmant le refus des comités des pêches de transmettre leurs données pour amender l'étude du Cerema.

M. Olivier LE NEZET partage l'opinion exprimée par M. DUBREUIL.

Il trouve disproportionné de prévoir 6 GW en Bretagne-Nord – sans compter les projets à Jersey et Guernesey et le parc de Saint-Brieuc – à horizon 2035 ou 2040 en cas de glissement de calendrier. Il réaffirme que les pêcheurs ne feront pas de propositions de zones en Bretagne, car ils ne sont pas d'accord avec « les règles du jeu ». Il souhaite qu'un véritable dialogue ait lieu, qui permette aux pêcheurs d'échanger également avec les acteurs normands et aquitains, sous peine d'en sortir perdants, et que le dialogue soit basé sur le principe de l'équité et l'inclusion.

Il comprend qu'il y ait un calendrier qui s'impose aux administrations, duquel ne devrait pas résulter une planification dans la précipitation insatisfaisante pour les pêcheurs. Il rappelle que la planification devrait être inclusive et non pas prendre aux uns pour donner aux autres. De plus, le Président de la République a lui-même avancé que ce qu'on voulait mettre en œuvre n'était pas euro-compatible. Il rappelle de ne pas oublier la filière en général. Il met en garde les élus des territoires qui devront assumer la responsabilité de leur choix face aux suppressions d'emplois.

M. José JOUVEAU tient à présenter ses excuses au préfet reconnaissant que la présente réunion est un peu houleuse, mais réaffirme que cette discussion aurait dû avoir lieu depuis longtemps. Il confirme que le plateau de Rochebonne est bien en dehors de la zone prioritaire proposée.

M. le préfet de région Fabrice RIGOLET-ROZE remercie M. JOUVEAU d'avoir levé l'ambiguïté.

Sur le souhait de dialogue exprimé par M. LE NEZET, M. le préfet lui répond que les services de l'État le souhaitent également. Concernant la date du 26 septembre, il rappelle que cette échéance s'impose à tous car elle est fixée par la loi. Le maître d'ouvrage du débat public dispose d'un délai de trois mois pour répondre au compte rendu publié par la CNDP le 26 juin. Sur le calendrier, il explique qu'il est nécessaire de fixer des échéances afin d'apporter de la visibilité à la planification maritime et que celle-ci s'inscrit dans le processus de mise à jour de la Stratégie de façade maritime.

Il rappelle que l'importance du sujet nécessite qu'il soit pris au sérieux et que pour établir des échanges constructifs, ceux-ci doivent avoir lieu dans le respect mutuel. Il réaffirme le souhait de l'État de disposer d'éléments de la part des pêcheurs afin de travailler en se basant sur des données.

M. Jacques THIOLAT s'interroge sur la contradiction entre les enseignements du débat public contenus dans le rapport de la CNDP préconisant l'éloignement des côtes pour favoriser l'acceptabilité des parcs, et la distance à la côte de 15 km des zones prioritaires en Bretagne. Il souhaite également comprendre quelle est la contrainte qui empêche de décaler la zone prioritaire plus au nord.

M. Armand QUENTEL regrette le retard pris par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il constate que la souveraineté alimentaire passe en deuxième plan après le déploiement de l'éolien en mer, qualifié de « raison impérative d'intérêt public majeur », qui a pour conséquence d'exclure les pêcheurs de ces zones. Il témoigne de la détresse des pêcheurs qui se sentent pris en tenaille entre le déploiement de l'éolien en mer et le développement des zones de protection forte, bien qu'il reconnaisse la nécessité de développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

M. le préfet maritime, Jean-François QUÉRAT répond que la limite nord de la zone BNO correspond aux DST, lesquels ne peuvent être modifiés. Quant à la zone tampon entre le DST et le parc éolien, il indique que ce paramètre a été fixé il y a des années et qu'en tant que garant de la sécurité maritime, il ne compte pas le réduire.

Mme Lucie TRULLA précise qu'une étude paysagère est en cours, dont le premier volet a été rendu public en mai 2024. Cette étude permettra d'ajuster la distance entre la zone de l'appel d'offres et la côte en fonction des caractéristiques paysagères du littoral.

M. le préfet maritime Jean-François QUÉRAT clôt le deuxième point à l'ordre du jour et donne la parole à la DIRM.

3. Les suites du débat public « la mer en débat » : la réponse de la maîtrise d'ouvrage

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ souhaite présenter brièvement l'organisation des suites données au débat public. Elle explique que l'administration centrale a préparé des éléments de réponse pour ce qui relevait de l'échelle nationale, tandis que des réponses ont été apportées par la DIRM et les DREAL aux questions et recommandations propres à la façade NAMO. Elle cite notamment la gouvernance du golfe normand-breton, le conseil scientifique de façade et le lien terre-mer. Elle indique que les services de l'État sont à pied d'œuvre pour terminer la réponse de la maîtrise d'ouvrage pour le 26 septembre.

M. le préfet maritime Jean-François QUÉRAT propose de conclure et passe la parole à Mme la présidente de la commission permanente.

Mme Claire HUGUES souligne la pertinence d'instaurer un dialogue inter-façades, et relève que ce souhait transparait dans les expressions de différents acteurs.

M. le préfet de région Fabrice RIGOULET-ROZE confirme le fait que certains enjeux doivent être analysés sur tout l'Atlantique mais aussi en lien avec la Manche, à l'échelle de l'inter-façades (avec SA et MEMN), sujet qu'il fera remonter au niveau des administrations centrales.

Il revient sur l'importance d'avoir un débat serein et efficace, et émet le souhait que la discussion se poursuive par un élan collectif qui prenne en compte tous les enjeux, dont ceux du secteur de la pêche.

M. le préfet maritime Jean-François QUÉRAT remercie chacun de sa présence, et plus particulièrement les membres de la Commission Permanente, sous la présidence de Madame Hugues, pour leur très forte implication. Il rappelle que la prochaine réunion du CMF est envisagée au premier semestre 2025 à Nantes et que la date sera bientôt fixée, en fonction des orientations nationales. Il confirme que les préfets coordonnateurs de façade feront remonter la teneur des échanges de ce jour. Sur le dialogue inter-façades, il rappelle qu'il est également préfet coordonnateur de la façade Sud-Atlantique, et qu'il fera le lien avec l'instance correspondante en Sud-Atlantique qui se tiendra la semaine suivante. Il reconnaît que ce dialogue peut être amélioré mais qu'il existe déjà entre les services de l'État des deux façades. Il insiste sur la recherche de compromis qui est l'objectif de l'État, dans la limite des contraintes calendaires indépendantes de la volonté des préfets coordonnateurs. Il conclut en rappelant que le travail se poursuit ainsi que la recherche de consensus.

Le Préfet maritime de l'Atlantique,

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

Jean-François QUÉRAT

Fabrice RIGOULET-ROZE

Liste des participants

1. PRÉSIDENTS DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Coprésidents :

M. le vice-amiral d'escadre Jean-François QUÉRAT, préfet Maritime de l'Atlantique

M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région des Pays de la Loire et préfet de Loire Atlantique

2. MEMBRES PRÉSENTS, PAR COLLÈGE (certains détiennent un mandat)

Collège « État et établissements publics »:

M. Arnaud PERIARD représentant M. le préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;

M. Pierre VILBOIS, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 22 représentant M. le préfet des Côtes d'Armor

Mme Constance FABRE-PETON directrice adjointe, déléguée mer littoral de la DDTM 29 représentant M. le préfet du Finistère

M. Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 56 représentant M. le préfet du Morbihan

M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 85 représentant M. le préfet de la Vendée

Mme Lucie TRULLA représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, et représentant M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire

M. Mickaël BOUCHER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne

M. Michel PELTIER, délégué de rivages du Conservatoire du littoral de la délégation Bretagne

Mme Nathalie FRANQUET, directrice régionale de l'office français de la biodiversité des Pays de la Loire

Mme Valérie MAZURIC de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

M. le contre-amiral BIED-CHARRETON, représentant le commandant de la zone maritime Atlantique - CECLANT

M. Régis LE QUILLEC, représentant M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

M. Loïc ABJEAN représentant M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine

Collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements »:

M. Daniel CUEFF, vice-président, représentant M. le président du conseil régional de Bretagne et représentant Mme Gaël LE MEUR

Mme Claire HUGUES, vice-présidente, représentant Mme la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire et représentant M. François BLANCHET

M. Gilles MOUNIER, vice-président, représentant M. le président du conseil départemental du Finistère

Mme Marie-Christine LE QUER, vice-présidente, représentant M. le président du conseil départemental du Morbihan

Mme Florence PINEAU, vice-présidente, représentant M. le président du conseil départemental de Vendée

M. Michel GOURTAY, vice-président, représentant M. le président de Brest métropole

Collège des « activités professionnelles et entreprises » :

M. Olivier LE NEZET, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Gabriel MIGNERON, représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. José JOUNEAU, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays-de-la-Loire

Mme Laurence QUERRIEN, vice-présidente, représentant M. le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord

Mme Laurence LE BOUILLE, directrice, représentant M. le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud

M. Thierry MERRET, représentant M. le directeur de la Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne

Mme Agnès GARÇON, représentante d'Armateurs de France

M. Pierre DUTHION, représentant le Syndicat national des énergies renouvelables

M. Gabriel SIMEANT, représentant Mme la déléguée régionale du Réseau de transport d'électricité – Ouest

Mme Marie-Christine MECHET, déléguée générale adjointe du Groupement des industries de construction et activités navales

M. Jean KERHOAS, président de Nautisme en Bretagne

Collège « des salariés des entreprises » :

M. Guy JOURDEN, représentant le syndicat « Confédération générale du travail »

M. Armand QUENTEL, représentant le syndicat « Confédération française démocratique du travail »

Collège « des usagers de la mer et du littoral, des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

M. Guy TOUREAUX, représentant la Fédération française de voile

M. Jacques THIOLAT, représentant la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie

M. Christophe GOUMAS représentant la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer et représentant l'Union nationale des associations de navigateurs de Bretagne

M. Bertrand LAVAYSSIERE, président de l'Union nationale des associations de navigateurs pour les Pays de la Loire

M. Jean-Claude BRIENS, représentant de l'Union nationale des associations de navigateurs pour la Bretagne

M. Denez L'HOSTIS, représentant de l'association Bretagne Vivante et représentant de FNE national

Mme Maryvonne GUERIN DAVIET, représentante de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire

M. Christophe LE VISAGE, représentant l'association Eaux et rivières de Bretagne

Personnalités qualifiées

Mme Marie-Thérèse BONNEAU, présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional des Pays de la Loire

M. Rémi MONGRUEL, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

3. Participaient également sans voix délibératives :

Préfecture maritime de l'Atlantique : M. Jean-Michel CHEVALIER, AGAM, M. Xavier MORIZUR

Préfecture de Région des Pays de la Loire : Mme Urwana QUERREC, secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire

Préfecture du Finistère : Mme Camille DAGORNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Finistère et M. Philippe LANDAIS de la DDTM 29

Préfecture de la Loire-Atlantique : Mme Éloïse PETIT, directrice adjointe, déléguée mer littoral de la DDTM 44 et Mme Aurore JUNCA-LAPLACE

Préfecture d'Ille et Vilaine : Mme Hélène LUCAS de la DDTM 35

DIRM NAMO : M. Alexandre ELY, directeur adjoint délégué de la DIRM NAMO et Mmes Estelle GODART, Hélène LEGRAND, Hélène DESOBEAU

DREAL Pays de la Loire : Mme Hélène MORIN

DRAJES Bretagne : M. Thierry SAIDI

Conseil Régional de Bretagne : Mme Anne-Vilaine TROCME, M. Stéphane PENNANGUER

Conseil Régional des Pays de la Loire : Mme Anna SCHUHL-LLATI

Brest métropole : M. Tristan LE GUILLOU DE PENANROS

CRPMEM Bretagne : M. Julien DUBREUIL

CDPMEM 29 : M. Yannick CALVEZ

CDPMEM 35 : M. Philippe ORVEILLON

CDPMEM 22 : M. Grégory METAYER

RTE : M. Bertrand BOURDON

CGT : Mme Emilie TEW-KAI

Nautisme en Bretagne : M. Nicolas TREBERN

FNPP : M. Patrick ZIMMERMANN

FFCK : M. Tanguy JACOB

UNAN Bretagne : M. Alain ZINS

Bretagne Vivante : Mme Virginie ANTOINE

Eaux et rivières de Bretagne : Mme Maëlle TURRIES

Bureau d'études ASCA (groupement Epices) : Mme Agathe DUFOUR

Copies :

- M. le secrétaire général de la mer
- M. le ministre de la transition écologique
- M. le secrétaire d'État à la mer
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire Atlantique
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne
- M. le préfet de la région Normandie et de Seine-maritime
- M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
- Monsieur le préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée